

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Vol. I.

QUEBEC, 10 MARS, 1848.

No. 13.

Institut Canadien de Montreal.

CONSIDÉRATIONS

Sur notre système d'Éducation Populaire, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y pourvoir.

Lue devant l'Institut Canadien de Montréal, le 19 février, 1848.

Par Étienne Parent, Sec.

(Suite.)

Je viens de parler de statistique. Nous n'avons pas le temps d'aller glaner dans ce champ fécond en enseignements ; mais nous pouvons, en passant, y recueillir un fait frappant, une preuve conclusive de la tendance éminemment moralisatrice de l'instruction. D'après un travail statistique récent et soigné, il appert qu'en Angleterre et dans le pays de Galles, sur 25,000 inculpés, (compte rond), il ne s'en rencontrerait que 100, qu'on peut appeler instruits. C'est-à-dire sachant plus que les premiers rudiments de l'instruction, la lecture et l'écriture. Cela fait 4 par 100, ou 1 sur 250. Il y a donc 250 chances contre 1, que l'enfant qui aura reçu une bonne éducation sera un honnête homme.

« C'est l'instituteur et non plus le canon, a dit Lord Brougham, qui sera désormais l'arbitre des destinées du monde. » On peut dire avec autant de vérité, que l'instituteur est devenu le meilleur chef de police, le meilleur substitut de toute force civile ou militaire, destinée au maintien de l'ordre public ; qu'à ces raisons, à ces maisons pénitentiaires érigées et entretenues à si grands frais, pour la répression et la punition des crimes contre l'ordre social, on substituera l'humble maison d'école, où les enfants du pauvre apprendront à devenir des citoyens vertueux, industrieux et utiles. Choisissez donc, riches, entre la force publique armée, et un corps enseignant respectable, entre la prison et la maison d'école, entre le geôlier et le bourgeois même, et l'instituteur. De quel côté est votre cœur, votre intérêt, votre Dieu ? Or, il n'y a pas à balancer, il faut choisir et sans tarder. Il n'y a plus à se le cacher, ces cœurs doux et paisibles de nos pères, ces vœux sociales et domestiques si admirés parmi nous, elles ont déjà souffert de graves atteintes au contact des mœurs et des vices importés du dehors. Le temps n'est plus où la serrure était un meuble inutile et inconnu dans nos campagnes, et déjà l'on entend murmurer que les moyens de répression en usage jusqu'à ce jour ne suffisent plus à la sûreté de la paix publique et de la propriété. Ce mal, cette gangrène qui gagne notre société, il faut prendre les moyens de l'arrêter ; ou il faut se préparer à couper les membres qui en seront atteints, — le cadavre, le bâtiment ; ou il faut prévenir le mal, — l'école et le progrès intellectuel. L'instruction tout en procurant à l'homme de nouveaux moyens légitimes d'assurer son bien-être, le relève en même temps à ses propres yeux ; il sent qu'il lui faut beaucoup à perdre ou à gagner dans l'estime de ses semblables, et il en est plus fort contre la tentation. L'instruction est donc un puissant auxiliaire au sentiment religieux, et ces grands moralisateurs doivent se donner la main ; établissant ainsi, entre le ciel et la terre, le plus saint comme le plus salutaire des contrats, ayant pour objet le perfectionnement de

l'homme, et partant la gloire de Dieu et le bonheur du genre humain.

Je vais vous parler maintenant d'un défaut pratique du système actuel d'éducation ; c'est-à-dire d'un défaut qui résulte naturellement du système tel qu'il est ; défaut tel, à mes yeux qu'il me paraît fatal au succès de la loi, si par succès de la loi l'on entend qu'il y ait, non pas seulement des écoles, mais de bonnes écoles. Jusqu'à présent nous avons vu l'acte d'éducation aux prises avec les difficultés qui s'opposent à son opération ; nous allons maintenant le considérer en action, mais opérant de façon à frustrer les intentions du législateur, et l'attente des amis éclairés de l'éducation, comme à préjudicier grandement à la cause de l'instruction populaire.

L'administration du système ayant été laissée presque sans restriction à des commissaires électifs, il en est résulté que, dans tous les lieux où la loi a opéré, chaque canton a voulu avoir son école, et que les écoles se sont multipliées, je ne dirai pas au-delà des besoins de la population peut-être, mais assurément fort au-delà des moyens disponibles pour le soutien de bonnes écoles.

Mais avant d'entrer plus avant dans la considération de ce chapitre, je dois en justice envers un certain nombre d'instituteurs, trop petit malheureusement, reconnaître qu'ils se sont montrés dignes de la haute et sainte mission dont ils se sont chargés, et bien au-delà certes, des mesquines rétributions qu'on leur a faites généralement. Ils en ont d'autant plus de droit à notre estime ; car il faut qu'il y ait eu chez eux du dévouement et du désintéressement, qu'ils aient cherché leur principale récompense dans le plaisir d'être utiles à leur patrie. Ces hommes méritant, loin d'avoir l'intention de les contrister, je veux leur faire une position sociale enviable, les environner de la considération publique, en les délivrant de la camaraderie et de la concurrence d'une classe d'hommes, qui déconsidère la profession d'instituteur, et la cause de l'éducation en même temps.

Revenant à mon sujet, je dirai que la conséquence du système actuel a été qu'on n'a pu se procurer pour instituteurs, dans la plupart des cas, que de pauvres hères, — qu'on me pardonne l'expression à cause de sa parfaite exactitude, — oui, de pauvres hères sachant à peine lire. Voilà les instituteurs qu'a fait surgir le système actuel. Mais qu'attendre aussi de commissaires illettrés eux-mêmes, ou sous l'influence d'une population plus ignorante encore ? S'attendait-on à ce qu'un ange descendit du ciel pour leur apprendre ce qui devait composer une bonne instruction populaire, et leur désigner les hommes qui pouvaient la donner ? Et ce miracle eût-il été fait en leur faveur, restait encore l'obstacle insurmontable du manque de moyens. Dans ce pays, où l'instruction est encore si rare, un homme, passablement instruit et laborieux, trouve autre chose à faire qu'à prendre une école avec une rémunération de £20 à £30. Un domestique de maison bourgeoise gagne plus que cela.

Or, Messieurs, je ne crains pas de le dire, mieux vaudrait n'avoir pas d'école du tout, que d'en avoir avec de pareils maîtres, qui ne sont bons qu'à dépopulariser, à étouffer la cause de l'éducation dans son berceau. Quelle idée voulez-vous que le peuple se fasse de votre éducation, lorsque vous lui présentez de pareils hommes comme les dépositaires et les dispensateurs de ses trésors ? Mais, l'honnête cultivateur se croit, malgré son ignorance, et

avec raison, un homme d'une classe bien supérieure. Est-il donc bien enviable pour lui de voir son fils devenir le semblable de cet homme qu'il prend en pitié ? Mais c'est l'abaïssement de son enfant que vous lui demandez ! Et de quelle grâce lui demandez-vous en sus de contribuer de sa bourse au soutien des écoles ? Oh ! je le crains ; les cinq ou six années que nous venons de perdre pour l'éducation, ne sont peut-être pas le plus grand mal que nous aurons à déplorer. Je crains que nous n'ayons détruit, dans l'esprit du peuple, ce prestige qui s'attache toujours à l'inconnu. Nous lui avons fait connaître l'éducation sous une forme qui a dû l'en dégoûter, et les lieux les plus à plaindre ne sont peut-être pas ceux où l'acte des écoles, a opéré, comme l'on dit. Notre cultivateur, avec son gros bon sens, s'apercevra bien vite que son garçon, après ses trois ou quatre années d'école, n'est guère plus avancé que lui. Cet homme, je vous l'assure, sera plus difficile à ramener que celui qui n'aura pas fait cette malheureuse épreuve.

C'est donc à mon avis, une grande faute, et qu'il faut se hâter de réparer, que de n'avoir pas pourvu d'une manière ou d'une autre à ce que les instituteurs fussent convenablement rétribués afin d'ouvrir cette carrière honorable à nombre de jeunes gens instruits, qui tous les jours sont poussés dans des voies déjà encombrées. Je sais qu'il n'aurait pas été facile de trouver tout d'abord des maîtres éminemment qualifiés pour toutes les écoles : c'était une raison de plus de rendre la carrière d'instituteur enviable, d'en faire immédiatement une profession honorable. Puis, mieux vaut une ou deux bonnes écoles par paroisse seulement, que huit ou dix de l'espèce de celles que nous avons en général. Les premières, il est vrai, ne feront qu'une partie du bien désiré ; mais les autres ne feront que du mal, en donnant au peuple une idée défavorable de l'éducation.

Que ne nous est-il permis d'espérer que les règles de la précieuse institution des bons frères de la doctrine chrétienne, se prêtent un jour aux modifications voulues, pour que nos campagnes puissent profiter aussi de cette sainte et digne œuvre. Initiés aux secrets, aux méthodes perfectionnées d'un enseignement solide et raisonné, revêtus d'un caractère religieux qui commande le respect et la vénération, voilà les instituteurs qu'il faudrait à un peuple religieux comme le nôtre. Mais quand l'espoir que nous formons pourrait se réaliser, serait-il possible de trouver des sujets assez nombreux dans un pays, où les chefs de l'église ont de la peine à recruter le nombre d'hommes que requiert le service toujours croissant du sacerdoce ? Au reste ; nous devions, sous peine d'être justement accusés d'ingratitude, ne pas parler d'enseignement populaire, sans rendre hommage, en passant, au mérite de ces hommes pieux et éclairés que nous voyons, dans nos grandes villes, vouer leur vie à l'éducation morale, religieuse et intellectuelle de notre jeunesse. S'ils ne peuvent étendre directement les bienfaits de leur institution à tout le pays, ils le feront au moins indirectement ou médiatement en formant d'excellents instituteurs pour nos écoles de campagne. Sous ce rapport, ils ont droit à la reconnaissance de tout le pays, et auront mérité le titre de Pères de l'Éducation Populaire dans le Bas-Canada.

Je trouve dans l'acte d'éducation un autre défaut qui, pour un assez bon nombre de localités, équivaut à une exclusion expresse des avantages pécuniaires qu'offre cette loi. Je veux parler de la disposition qui exige de cha-